



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CERCIER

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Présents ou représentés : Patrice PRIMAULT, Sylvain BLONDON, Gaëlle LISCI, Patrick BARAT, Christine SALLANSONNET, Alexandra ANTONIELLO, Stéphanie BRUN, Guillaume CLERC, Lionel PRICAZ, Joachim LACROIX.

Absent excusé : Estelle BARAT, Ingrid JENNY, Christophe PAN, Adrien BILLET, Joachim LACROIX.

Nombre de présents ou représentés : 10

Quorum : 8

M. Sylvain BLONDON est nommé Secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} septembre est approuvé à l'unanimité.

Patrice PRIMAULT informe et fait tourner les rapports qualités de la CCPC.

Ordre du jour :

- ***Délibérations*** :

- *** n° 2022/10/01 : VIREMENT DE CREDIT – DM N°03/2022**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'annuité concernant le portage de l'Etablissement Public Foncier pour les terrains à DORET n'ont pas été inscrit au budget ; il convient de régulariser le budget pour l'annuité s'élevant à 3 292.26 € :

Désignation	Dépenses		Budget avant DM	Budget après DM
	+	-		
27638-027 Créances sur autres Etablissements Publics	3 292,26		0,00	3 292,26
020		3 292,26	19 902,40	16 610,14
Total	3 292,26	3 292,26	19 902,40	19 902,40

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et après en avoir délibéré,**

- **décide** la modification des crédits comme indiqués ci-dessus.

Le vote a lieu à main levée.

10 voix pour

*** n° 2022/10/02 : ADMISSION EN NON VALEUR**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **admet** en non-valeur :

Pour l'année 2018 :

Titre 65	172.36 €
Titre 107	200.00 €
Titre 108	200.00 €
Titre 159	200.00 €
Titre 160	200.00 €
Total 2018	972.36 €

Pour l'année 2019 :

Titre 35	300.00 €
Titre 37	300.00 €
Titre 38	300.00 €
Titre 39	300.00 €
Titre 40	100.00 €
Titre 41	100.00 €
Titre 42	100.00 €
Titre 43	100.00 €
Titre 44	100.00 €
Titre 48	300.00 €
Titre 64	300.00 €
Total 2019	2 300.00 €

Soit un total d'admission en non-valeur de 3 272.36 €

- **précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2022 : Chapitre 65 – article 654.

Le vote a lieu à main levée.

10 voix pour

*** n° 2022/10/03 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 (Annule et remplace)**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 24 mai 2022,

Considérant que la commune de CERCIER s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, département, établissements publics de coopération intercommunales et communes).

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que le solde du compte 1069 est à ce jour de 0.00 €,

Considérant que le passage à la M57 n'impose pas à la collectivité d'adopter un règlement budgétaire et financier en l'absence de recours aux autorisations de programmes et d'engagements.

**Ayant entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

- Autorise la mise en place de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la

nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de CERCIER et opte pour le plan de compte simplifié,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 voix pour

*** n° 2022/10/04 : VENTE DE TERRAIN à BOCQUET LAURENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il avait été évoqué lors d'un précédent conseil la vente d'une petite parcelle au lieu-dit « La Trossaz », parcelle enclavée entre deux parcelles de la famille BOCQUET.

La parcelle concernée est la A 891 d'une surface de 135m² en zone A du PLU approuvé le 04 juillet 2019 au lieudit La Trossaz. Le prix de vente est fixé à 1€ le m² soit 135 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal,

- **d'approuver** la vente de la parcelle A 891 à M. BOCQUET Laurent ;
- **de fixer le prix** à 135€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, les frais inhérents à la constitution d'une servitude et les éventuels frais de bornage dudit terrain.
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à cette vente

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

- **approuve** la vente de la parcelle A 891 à M. BOCQUET Laurent ;
- **de fixer le prix** à 135€, les frais de notaire, les frais inhérents à la constitution d'une servitude et les éventuels frais de bornage dudit terrain notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **autorise** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à cette vente

10 voix pour

- **Questions diverses :**

- **Urbanisme :**

DP en cours d'instruction :

- DP0037 : Installation de panneaux photovoltaïques – Route de Frangy – Déposée le 1/10
- DP0038 : Division parcellaire – Route de Bellecombe – Déposée le 5/10

DP instruite :

- DP0030 : Pose d'une clôture, d'un portail et d'un revêtement goudronné – Chemin de Menoux – Favorable le 8/09
- DP0031 : exhaussement de terrain – Route d'Allonzier – Favorable le 8/09
- DP0032 : Installation de panneaux photovoltaïques – Chemin de Menoux – Favorable le 8/09
- DP0033 : Installation d'une fenêtre de toit – Chemin de Champs Véron – Favorable le
- DP0034 : Installation d'un portail – Chemin de la Pise – Favorable le 16/09
- DP0035 : Remplacement des fenêtres et des portes – Chemin des Tailleuses – Favorable le 16/09
- DP0036 : Installation d'une fenêtre de toit et d'une avancée de toit – Route de Chosal – Favorable le 22/09

PC en cours d'instruction :

- PC0003 : GAEC BOVERGER – Construction d'un bâtiment agricole – Route de Chosal.
- PC0004 : MALCOTTI Maurice – Construction d'une villa – Route du Pont Drillot.

- **Récupération d'un terrain sans propriétaire :**

Patrice PRIMAULT fait part à l'assemblée qu'il a été interpellé, il y a quelque mois, par un habitant de la commune au sujet d'un terrain attenant à la maison de sa famille. Il sait que le propriétaire du terrain est décédé, il y a qqs années et que ces héritiers ont refusé l'héritage.

Son intention étant de rénover la maison familiale, il souhaite pouvoir devenir acquéreur de ce terrain « sans maître » et demande à M. le Maire son intervention. D'après lui, la commune pourrait en devenir prioritaire. Après avoir demandé l'avis à Me MERLIN (notaire à CRUSEILLES), il faudrait pour cela demander l'intervention au Service des Domaines, qui ferait une enquête pour vérifier que ce bien est « sans maître ». Si cela est avéré, l'Etat devient le nouveau propriétaire et à ce moment-là, la commune pourrait demander à en être propriétaire. La démarche est beaucoup plus longue et fastidieuse que celle expliquée avec le demandeur.

Patrice PRIMAULT explique que cette parcelle permettrait de créer un accès différent que celui existant afin d'éviter des troubles de voisinage.

Stéphanie BRUN intervient pour dire qu'à sa connaissance, des soucis d'entente entre voisins, compromettraient la mise en conformité de l'assainissement individuel.

o **Problème de courrier :**

Patrice PRIMAULT revient sur un problème récurrent de non distribution de courrier à l'adresse CHEMIN D'ARTHAZ. Les propriétaires de la maison sont restés au moins 18 mois sans avoir du courrier malgré les interventions auprès des services de LA POSTE. Grâce à l'intervention de notre facteur, nous avons réussi à résoudre ce problème et l'adresse est desservie par la tournée postale de CHOISY. Cependant, très récemment le propriétaire s'est de nouveau tourné vers nous, parce que plus aucun courrier ne lui arrive depuis début septembre.

Nous avons rendez-vous, le mercredi 2 novembre avec M. CHARON (LA POSTE à CRUSEILLES) pour discuter et résoudre, définitivement, ce problème.

o **Eclairage public :**

Intervention de Sylvain BLONDON

Synthèse éclairage public suite aux différentes rencontres avec Claire PONCET du SYANE.

Coût total projet avec ajout et retrait des luminaires : 1 41'700 €
TTC

Part communal : 77'000 € TTC

Économie annuelle : 23'000 kW si toutes les lampes étaient en état de marche

Coût actuel : 0.15 euros / kW

Augmentation estimé : 3% / an

Amortissement calculé : entre 16 et 17 ans plus élevé que prévu car prise en compte de la coupure nocturne déjà en place

Point restant à valider :

- secteur Dubourvieux

- secteur Papet

Plan de déploiement :

Prochain conseil municipal : délibération approuvant les travaux

Mi-décembre : consultation

Le 26.01 : bureau attribution

Février : étude photométrique

Mars : dossier d'exécution

Fin mars : validation Maire

Avril : commande des équipements

Été 2023 : réalisation des travaux

o **Sécurité Routière :**

Sylvain BLONDON et Patrice PRIMAULT font part des problèmes de sécurité pour les collégiens et lycéens qui se rendent à pied à l'arrêt de bus de la Coopérative depuis la Route du Pont Drillot ou depuis le Chef-lieu sans éclairage public (à l'aide de la lumière de leur téléphone portable) et sans trottoir.

Une demande de devis a été faite pour ajouter 3 points lumineux le long de la route jusqu'à la Coopérative ainsi que des devis pour buser un fossé et mettre en place un chemin d'accès sur la route du Pont Drillot depuis la Route de la Cour jusqu'à la départementale.

Patrice PRIMAULT relate son tout récent entretien avec David RATSIMBA au sujet du financement de ce projet qui a indiqué que la question sécurité routière (et à fortiori la sécurisation d'un arrêt de bus transport scolaire) fait partie des points privilégiés dans l'octroi de subvention départementale. Le projet du Carrefour de Rassier, avec la mise en place de feu pédagogique et d'un arrêt

de bus, sera également traité sur le même régime de financement.

Les demandes de subvention seront faites dès le printemps prochains, la commune aura alors 2 ans pour engager ces travaux.

Gaëlle LISCI demande si la gendarmerie a été sollicité afin de contrôler les usagers de la route qui dépassent (au Chef-lieu) le bus scolaire en empruntant, (bien évidemment) la voie opposée mais de l'autre côté du terreplein, et cela pendant que les enfants traversent la route pour monter dans le bus.

Guillaume CLERC se demande s'il ne serait pas judicieux de modifier le tracé du transport scolaire afin d'éviter que les jeunes traversent la route pour monter dans le bus. Patrice PRIMAULT répond que ce tracé n'est malheureusement pas de notre compétence et de plus, au vu de sa provenance et de sa destination, il n'y a pas d'autres possibilités.

Patrice PRIMAULT évoque la possibilité d'installer des petits poteaux plastiques sur l'axe médian depuis le début du virage afin d'éviter que les voitures changent de voie quand le bus est arrêté.

Guillaume CLERC demande si beaucoup d'enfants prennent le bus scolaire au lieu-dit RASSIER, alors que le point de montée se trouve dans le noir.

Patrice PRIMAULT répond qu'un projet est en cours, sur ce site, pour l'installation d'un point lumineux, d'un abri bus et d'un passage piéton.

o **Cérémonie du 11 novembre :**

Gaëlle explique le déroulement de la cérémonie du 11 novembre :

Intervention des enfants de la commune, la classe des grands (CE2/CM1 et CM2), ils chanteront deux chants (La Marseillaise et La croisade des enfants de Jacques HIGELIN), ils participeront à l'énumération des soldats morts au combat et déposeront une gerbe.

La cérémonie a lieu à 10h30 au monument aux morts. Les participants à la cérémonie, seront invités à venir au vin d'honneur qui sera servi sous le préau de l'école.

- **Repas des aînés :**

A la suite de la cérémonie, le repas des aînés se déroulera dans la salle polyvalente. 50 invitations ont été lancées. Un cadeau est prévu pour le doyen et la doyenne de l'assemblée.

- **Rénovation énergétique du bâtiment communal :**

Patrice PRIMAULT explique avoir déjà eu un rendez-vous avec un architecte qui a estimé la rénovation énergétique du bâtiment (rénovation de la toiture, isolation par l'extérieur, modification des menuiseries extérieurs) à une enveloppe entre 450 000 et 500 000 €. Une partie de la dépense sera pris en charge par la CCPC (partie école). Cette estimation a été adressée à la Région pour les demandes de subvention qui concerneront le mandat.

Le département pourra également nous subventionner grâce au « Plan Ruralité ».

Une contrainte de coût s'est avéré lors des travaux entrepris dans les sanitaires de l'école, il s'agit du coût de désamiantage (de l'amiante a été retrouvé dans les enduits béton).

Une réflexion est donc envisagée pour désamianter uniquement les parties autour des menuiseries ou alors de pouvoir installer de nouvelles menuiseries sur les cadres existants.

Guillaume CLERC demande si ces travaux de rénovation énergétique ne pourraient pas être cumulés avec des travaux d'amélioration du bâtiment ou d'agrandissement. Patrice PRIMAULT répond que bien entendu si le coût de désamiantage reste raisonnable, d'autres travaux pourront être envisagés.

- **Déchets :**

Alexandra ANTONIELLO a participé à une réunion bilan et projet concernant la journée Environnement de la CCPC et nous en relate le contenu.

Bilan mitigé de la journée quant à la participation (communication tardive), 2 communes ont bien joué le jeu : CUVAT et LE SAPPEY.

La date du 22 avril 2023 est déjà bloquée par la CCPC pour la prochaine édition. Date à laquelle la RANDO VTT est reconduite

sur la commune de CERCIER. Les chemins seront donc bien fréquentés, il faudrait voir à prendre des itinéraires différents.

Sylvain BLONDON informe que la salle ne pourra pas être utilisée pour le café croissant (il pourra être organisé sous le préau ou dans la salle de conseil).

Alexandra ANTONIELLO pense qu'il serait bien d'informer la POM'VERTE pour cumuler leurs actions avec celle de la CCPC et de la commune.

Le déroulement de la journée devrait être : café croissant, ramassage des déchets et repas organisé par la CCPC.

Alexandra ANTONIELLO fait part de sa déception quant au nombre de participant l'an dernier sur la commune et espère que la communication sera faite plus tôt afin de mobiliser plus de monde en 2023.

Le compostage :

78 composteurs ont été vendus par la CCPC l'an dernier, une nouvelle opération d'information est mise en place pour le compostage en mars 2023. A savoir qu'à compter de juillet 2024, les déchets humides seront interdits dans les poubelles. Chaque particulier devra être muni d'un composteur ainsi que chaque collectif.

12 collecteurs de compostage collectifs sont déjà en place dans les communes. Frais de mise en place pris en charge par la CCPC, si la commune choisit d'en installer un, il faut bien choisir son emplacement, la CCPC se charge de l'entretien.

Au 1^{er} janvier 2023, extension des consignes de tri. Nous sommes dans les derniers en France à ne pas être encore dans le système de tri des emballages. Poubelles jaunes : tous les emballages, cartons, brique de lait, cannette, bouteille plastique, emballage du jambon et pots de yaourt. A compter du 1^{er} décembre, une grosse campagne de communication pour éduquer la population à ces nouvelles consignes de tri. Tract, radio, intervention dans les écoles.

Alexandra ANTONIELLO termine en évoquant les incivilités concernant les dépôts sauvages de déchets. Il est envisagé d'installer des caméras de surveillance ou de l'installation d'un panneau comme celui de SAINT-MARTIN-BELLEVUE qui semble être très percutant.

o **Risque de coupure d'électricité :**

Patrice PRIMAULT nous explique que M. BOURDAIRE est intervenu lors d'une réunion à la CCPC afin de nous expliquer les risques de coupure d'électricité pour cet hiver.

Ces coupures seront de l'ordre de 2 heures, soit entre 7 et 9 heures le matin, soit entre 19 et 21 heures le soir. Ce qui correspond avec les horaires de pic de consommation.

Ces coupures seront envisagées avant que la consommation n'atteignent les limites de la production et afin d'éviter que ces coupures soient causées par une surconsommation, celles-ci seront plus général et plus longues à rétablir.

Bien entendu, la météo conditionnera ceci puisque si la douceur est là, la consommation sera moins importante.

Des alertes sur les portables se feront à J-3, J-1 afin de prévenir de la coupure.

o **Taxe d'aménagement :**

Fin de la séance à 21h00

Le Maire
Patrice PRIMAULT



La secrétaire
Sylvain BLONDON

A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvain BLONDON', written over a white background.